

**ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DES ÉLECTIONS PARTIELLES
AU CONSEIL DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE (IUT) D'ANNECY**

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et suivants, L713-1 et suivants, L.719-1 et suivants, et ses articles D.719-1 à D.719-40,
- Vu** les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,
- Vu** les statuts de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) d'Annecy adoptés par le conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en sa séance du 27 septembre 2016, modifiés,
- Vu** l'avis du comité électoral consultatif en date du 11 décembre 2024,

ARRÊTE

Article 1 : Calendrier électoral

Les élections partielles au conseil de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) d'Annecy auront lieu

le mardi 28 janvier de 09h00 à 17h00.

Le calendrier des opérations électorales est annexé au présent arrêté (annexe 1).

Le présent arrêté tient lieu de convocation des collèges électoraux.

Article 2 : Comité électoral consultatif

Le président de l'université est responsable de l'organisation des élections. Pour l'ensemble des opérations d'organisation, il est assisté d'un comité électoral consultatif, présidé par le chef d'établissement ou son représentant.

Article 3 : Sièges à pourvoir et durée du mandat

3.1. Répartition des sièges à pourvoir

Conseil de l'IUT d'Annecy		
Collège électoral		Nombre de sièges
Collège C	Autres enseignants	1
Collège D	Chargés d'enseignement	1

3.2. Durée du mandat

Les représentants des personnels sont élus pour la durée du mandat restant à courir des autres représentants des personnels du conseil de l'IUT d'Annecy.

Article 4 : Bureaux de vote

Le bureau de vote sera ouvert sans interruption sur le campus d'Annecy à l'adresse suivante :

- **IUT d'Annecy, Salle B450, 9 rue de l'Arc-en-Ciel à Annecy-le-Vieux, de 9h00 à 17h00.**

TITRE I – CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE SUFFRAGE**Article 5 : Affichage des listes électorales**

Les listes électorales sont affichées dans les locaux de l'IUT d'Annecy sur le campus d'Annecy et mises en ligne sur le site intranet de l'IUT d'Annecy **au plus tard le mardi 7 janvier 2025.**

Les électeurs sont informés par courrier électronique de la date d'affichage et des lieux de consultation des listes.

Article 6 : Établissement des listes électorales

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale.

Les listes électorales sont établies par collège et arrêtées par le président de l'université Savoie Mont Blanc en fonction des dispositions règlementaires et statutaires de l'université et de l'IUT d'Annecy.

Les conditions d'inscription sur les listes électorales figurent en annexe 2 du présent arrêté.

Article 7 : Inscriptions sur les listes électorales

Les personnels dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande écrite de leur part doivent avoir fait cette demande au plus tard cinq (5) jours francs avant la date du scrutin, soit avant le :

mercredi 22 janvier 2025 à 17 heures.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au président de l'université de faire procéder à son inscription y compris le jour du scrutin. En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Les demandes d'inscription ou de rectification des listes électorales doivent impérativement être établies en utilisant les formulaires figurant en annexes 3 et 4 du présent arrêté. Ces formulaires sont disponibles sur le site intranet de l'université (espace Alfresco de la direction des affaires juridiques et institutionnelles) et sur le site intranet de l'IUT d'Annecy, et peuvent également être retirés auprès du service administratif de l'IUT d'Annecy :

Campus	Lieux de retrait	Horaires
Sur le campus d' Annecy-Le-Vieux - 9 rue de l'Arc en ciel – 74940 Annecy-le-Vieux) auprès de Monsieur Jérémy MACHY ou de Madame Estelle VOILE	Bureaux B453 et B456	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12h.

La demande dûment complétée est :

- soit déposée contre accusé de réception auprès du service administratif de l'IUT d'Annecy aux lieux et horaires susmentionnés ;
- soit transmise par courrier électronique à l'adresse suivante : secretariat-direction.iut-acy@univ-smb.fr via l'adresse électronique personnelle attribuée par l'établissement ;

- soit envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale suivante :

Monsieur le directeur de l'IUT d'Annecy
9 rue de l'Arc-en-Ciel
BP 240
Annecy-le-Vieux

Pour chaque collège, les demandes de rectification de ces listes sont adressées, selon les modalités susmentionnées, par les personnels intéressés qui relèvent du collège concerné au président de l'université qui statue sur ces réclamations, au plus tard le mercredi 22 janvier 2025 à 17 heures.

Les contestations éventuelles relatives à l'inscription sur les listes électorales définitives ainsi arrêtées sont adressées par écrit par les intéressés à la commission de contrôle des opérations électorales, en écrivant à l'adresse suivante :

Madame la Présidente de la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE)
Secrétariat du tribunal administratif de Grenoble
2 place de Verdun
BP 1135
38 022 Grenoble

TITRE II – ÉLIGIBILITÉ ET MODE DE SCRUTIN

Article 8 : Conditions d'éligibilité

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

Dans le cas où une personne souhaite être candidate alors qu'elle ne figure pas sur les listes électorales, sa déclaration individuelle de candidature doit impérativement être accompagnée d'une demande d'inscription sur les listes électorales, conformément aux dispositions de l'article 7 du présent arrêté et selon les modalités définies à l'article 12. À défaut, sa candidature ne pourrait être validée.

Le président de l'université vérifie l'éligibilité des candidats. S'il constate l'inéligibilité d'un candidat, il réunit pour avis le comité électoral consultatif au plus tard le **mardi 21 janvier 2025**. Le cas échéant, le président de l'université demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée. À l'expiration de ce délai, le président de l'université rejette, par décision motivée, les candidatures qui ne satisfont pas aux conditions.

Article 9 : Mode de scrutin

L'élection a lieu par collèges distincts au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

Article 10 : Suffrages valablement exprimés

Le nombre de voix attribuées à chaque candidat est égal au nombre de bulletins recueillis par chacun d'eux.

Le nombre de suffrages exprimés est constitué de la somme des voix recueillies par l'ensemble des candidats, décompte fait des votes blancs et nuls.

Article 11 : Attribution des sièges à pourvoir

Le siège est attribué au candidat qui a obtenu le plus grand nombre de voix. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

TITRE III - CANDIDATURES

Article 12 : Dépôt des candidatures et formulaires

Le dépôt des candidatures est obligatoire pour être recevable.

Les déclarations individuelles de candidatures sont impérativement établies suivant les modèles figurant en annexe 5 du présent arrêté. Ce formulaire est disponible sur le site intranet de l'université (espace Alfresco de la direction des affaires juridiques et institutionnelles) et de l'IUT d'Annecy. Ils peuvent être retirés selon les modalités suivantes :

Adresse	Auprès de	Horaires
Domaine Universitaire d'Annecy-le-Vieux IUT d'Annecy 9 rue de l'Arc-en-Ciel BP 240 Annecy-le-Vieux 74942 Annecy	Auprès de Monsieur Jérémie MACHY (Bureau B453) ou de Madame Estelle VOILE (Bureau B456) Sur le site d'Annecy-le-Vieux	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12h. Sur le site d'Annecy- le-Vieux

Les candidatures peuvent être déposées dès la publication du présent arrêté électoral.

Sous peine d'irrecevabilité, les déclarations individuelles de candidatures doivent être déposées **au plus tard le :**

lundi 20 janvier 2025, à 12 heures.

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite de dépôt des candidatures.

Les candidatures originales doivent être adressées dans les délais impartis, selon les modalités suivantes :

Modalité	Lieu
Par lettre recommandée avec accusé réception	Université Savoie Mont Blanc Monsieur le directeur de l'IUT d'Annecy 9 rue de l'Arc-en-Ciel BP 240 Annecy-le-Vieux 74942 Annecy
Être déposées auprès du personnel administratif de l'IUT d'Annecy	Monsieur Jérémie MACHY (Bureau B453) Madame Estelle VOILE (Bureau B456) Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12h. Sur le site d'Annecy-le-Vieux.

Lors du dépôt des candidatures, auprès du personnel administratif de l'IUT d'Annecy, il est remis un récépissé de confirmation du dépôt des déclarations individuelles de candidatures à la personne dépositaire. Ce récépissé ne préjuge pas de la recevabilité des candidatures, mais atteste que les déclarations individuelles de candidatures ont été déposées dans le délai imparti, accompagnée des pièces demandées.

En cas d'envoi par la poste, le pli doit être posté de façon à ce qu'il parvienne au plus tard aux dates et heures de clôture arrêtées.

En application de l'article 8 du présent arrêté, dans le cas où une inéligibilité est constatée, les modifications ou les compléments de candidatures doivent être transmis à l'établissement dans un délai de deux jours francs à compter de l'information du candidat.

Article 13 : Affichage des candidatures

Les candidatures recevables sont immédiatement affichées à l'issue du délai de rectification dans les locaux de l'IUT d'Annecy sur le campus d'Annecy et mises en ligne sur le site intranet de l'université et celui de l'IUT d'Annecy.

Article 14 : Appartenance et soutien

Les candidats peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figureront sur les bulletins de vote, dont un modèle figure en annexe 6 du présent arrêté.

Article 15 : Profession de foi

Les candidats qui souhaitent diffuser leur profession de foi, de format A4 un recto verso maximum, doivent impérativement la faire parvenir en format PDF à l'adresse électronique suivante : secretariat-direction.iut-acy@univ-smb.fr. avant le

lundi 20 janvier 2025, à 12 heures .

Ces professions de foi sont ensuite diffusées une fois par l'administration par voie électronique aux électeurs, via leur adresse électronique personnelle attribuée par l'établissement, et mises à disposition sur le site intranet de l'université (espace Alfresco de la direction des affaires juridiques et institutionnelles) et celui de l'IUT d'Annecy.

TITRE IV- RÉGULARITÉ ET DÉROULEMENT DU SCRUTIN

Article 16 : Modalités de vote

Le vote par correspondance n'est pas admis.

L'électeur doit impérativement émettre son vote au bureau de vote.

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire.

Seul le matériel de vote fourni par l'administration doit être utilisé.

Une pièce d'identité originale (carte d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour, carte vitale avec photographie) est exigée des électeurs.

Après vérification de son identité, chaque électeur dépose dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans l'enveloppe réglementaire. Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement, en face de son nom.

Article 17 : Composition du bureau de vote

Le bureau de vote sera composé comme suit :

- Président : Stéphane TICHADOU
- Assesseur : Estelle VOILE
- Assesseur : Jérémy MACHY

Article 18 : Bulletins de vote

Les couleurs des bulletins ainsi que des enveloppes seront déterminées comme suit :

- **Blanc** pour le collège des autres enseignants,
- **Vert** pour le collège des chargés d'enseignement,

Article 19 : Règles de nullité des votes

Sont considérés comme nuls :

- les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir,
- les bulletins blancs,
- les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître,

- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires,
- les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège,
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance,
- les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des candidats différents. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent le même candidat.

Article 20 : Procuration

Le vote par procuration est autorisé. Les électeurs qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. **Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats** (un électeur dispose de ce fait, en plus de la voix qu'il détient, de deux procurations au maximum et peut être amené à voter trois fois au plus).

Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement (annexe 7). Le mandant doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé.

Le formulaire de procuration doit être retiré auprès du service administratif de l'IUT d'Annecy :

Adresse	Lieu de dépôt	Horaires
Sur le campus d' Annecy-Le-Vieux -9 rue de l'Arc en ciel – 74940 Annecy-le-Vieux) auprès de Monsieur Jérémie MACHY ou de Madame Estelle VOILE	Bureaux B453 et B456	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12h.

Le retrait et la remise de l'imprimé établissant la procuration peuvent également se faire par voie électronique via l'adresse suivante : secretariat-direction.iut-acy@univ-smb.fr

Le mandant doit utiliser une adresse électronique personnelle attribuée par l'établissement pour demander un formulaire de procuration par voie électronique. Au moment de la demande, le mandant doit justifier de son identité.

La procuration écrite lisiblement doit mentionner les nom et prénom du mandataire. Elle est signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée.

La procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, soit le **lundi 27 janvier 2025**. Elle est enregistrée par l'établissement. Ce dernier établit et tient à jour une liste des procurations précisant les mandants et les mandataires.

Article 21 : Campagne électorale

La période dite de campagne électorale débute à compter de la publication du présent arrêté et se termine à l'issue du scrutin désignant les nouveaux représentants des personnels au conseil de l'IUT d'Annecy de l'université Savoie Mont Blanc.

Article 22 : Propagande

Pendant la période de campagne électorale, la propagande peut s'exercer par l'affichage, la distribution de documents sur support papier, la tenue de réunions publiques au sein de l'établissement, la diffusion de messages électroniques, l'affichage des listes de candidats et des professions de foi dans les locaux et sur le site intranet de l'IUT d'Annecy, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est assuré une stricte égalité entre les candidats.

L'administration ne prend pas en charge la duplication et la reprographie des supports d'information et de communication des candidats.

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'université, à l'exception des salles où sont installés les bureaux de vote.

Le président du bureau de vote veille à l'application de ces dispositions. Des instructions lui sont communiquées en ce sens.

Les membres du bureau de vote doivent faire preuve de neutralité.

TITRE V - RÉSULTATS ET MODALITÉS DE RECOURS

Article 23 : Dépouillement

Le dépouillement est public et se tient dès la clôture du scrutin.

Les bureaux de vote désignent parmi les électeurs, et préalablement au dépouillement, un certain nombre de scrutateurs qui doit être au moins égal à trois. Si plusieurs candidats sont en présence, il leur est permis de désigner respectivement les scrutateurs.

À l'issue des opérations électorales, les bureaux de vote dressent un procès-verbal qui est transmis au président de l'université. Les réclamations éventuelles des électeurs ou des représentants des candidats sur le déroulement des opérations électorales figurent en annexe du procès-verbal.

Les procès-verbaux de dépouillement sont immédiatement affichés à l'extérieur des bureaux de vote.

Article 24 : Résultats

Le président de l'université proclame les résultats du scrutin dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales.

Le procès-verbal proclamant les résultats est immédiatement affiché dans les locaux de la présidence de l'université (27 rue Marcoz – 73000 Chambéry) et dans les locaux de l'IUT d'Annecy sur le campus d'Annecy ainsi que sur le site intranet de l'université (espace Alfresco de la direction des affaires juridiques et institutionnelles) et de l'UFR Faculté de Droit.

Article 25 : Modalités de recours

La commission de contrôle des opérations électorales siégeant au tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP 1135, 38 022 Grenoble cedex) connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président de l'université ou par le recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats et doit statuer dans un délai de quinze jours.

La saisine doit être adressée à :

Madame la Présidente de la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE)
Secrétariat du tribunal administratif de Grenoble
2 place de Verdun
BP 1135
38 022 Grenoble

Ce recours peut éventuellement être suivi d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Le tribunal statue dans un délai maximum de deux mois.

TITRE VI - DISPOSITIONS FINALES

Article 26 : Publicité du scrutin

Le présent arrêté, ainsi que les dispositions annexées, sont portés à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de la présidence (27 rue Marcoz à Chambéry), dans les locaux de l'IUT d'Annecy, sur le site internet de l'université, sur le site intranet de l'université (espace Alfresco de la direction des affaires juridiques et institutionnelles) et de l'IUT d'Annecy, et dans les bureaux de vote le jour du scrutin.

Article 27 : Exécution

Le directeur général des services de l'université Savoie Mont Blanc et le directeur de l'IUT d'Annecy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry
Le président de l'université Savoie Mont Blanc

Philippe GALEZ

ANNEXE 1

à l'arrêté portant organisation des élections partielles au conseil de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) d'Annecy de l'université Savoie Mont Blanc

Scrutin du mardi 28 janvier 2025

CALENDRIER DES ÉLECTIONS

Mercredi 11 décembre 2024	Réunion du comité électoral consultatif
Mercredi 18 décembre 2024	Affichage de l'arrêté électoral du président de l'USMB
Au plus tard, le mardi 7 janvier 2025	Affichage des listes électorales
Lundi 20 janvier 2025 à 12h00	Date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi
Mardi 21 janvier 2025	Comité électoral consultatif (inéligibilité)
Mercredi 22 janvier 2025	Date limite d'affichage des listes de candidats
Mercredi 22 janvier 2025 à 17h00	Date limite d'inscription et de rectification sur les listes électorales
Lundi 27 janvier 2025	Date limite de dépôt des demandes de procuration
Mardi 28 janvier 2025 de 09h00 à 17h00	JOUR DU SCRUTIN Désignation des scrutateurs Dépouillement
Proclamation des résultats Dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales	
Recours devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) Dans les 5 jours suivant la proclamation des résultats	

ANNEXE 2

à l'arrêté portant organisation des élections partielles au conseil de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) d'Annecy de l'université Savoie Mont Blanc

Scrutin du mardi 28 janvier 2025

<p style="text-align: center;">INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ÉLECTORALES PAR COLLÈGE RÈGLES D'ASSIMILATION EXERCICE DU DROIT DE VOTE</p>

I - INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ÉLECTORALES

A. Sont inscrits d'office

1. Les enseignants-chercheurs et enseignants titulaires qui sont affectés en position d'activité dans l'unité ou l'établissement, ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée, disponibilité ou congé parental.
2. Les agents contractuels recrutés par l'établissement pour une durée indéterminée pour assurer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche sous réserve qu'ils effectuent dans l'établissement un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire.
3. Les personnels de recherche contractuels recrutés par l'université pour une durée indéterminée, exerçant des activités d'enseignement ou de recherche dans l'unité ou l'établissement, sous réserve que leurs activités d'enseignement soient au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence, ou qu'ils effectuent, en tant que docteurs, une activité de recherche à temps plein.
4. Les doctorants avec ou sans enseignement.

B. Sont inscrits s'ils en font la demande auprès du président de l'université au plus tard cinq jours francs avant la date du scrutin (mercredi 22 janvier 2025 à 17 heures)

1. Les personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires qui ne sont pas affectés en position d'activité dans l'établissement, ou qui n'y sont pas détachés ou mis à disposition, mais qui exercent des fonctions à la date du scrutin dans l'établissement, à condition qu'ils y effectuent un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire.
2. Les personnels enseignants-chercheurs et enseignants non titulaires, à savoir les enseignants-chercheurs stagiaires, les personnels recrutés par contrat à durée déterminée ou en qualité de vacataires, personnels recrutés sous contrat de chaire de professeur junior ayant vocation à être titularisés in fine dans le corps des professeurs des universités, sous réserve qu'ils soient en fonctions à la date du scrutin et qu'ils effectuent dans l'établissement un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire telle que définie par l'université.
3. Les doctorants contractuels qui accomplissent un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence pour être électeurs/éligibles dans le collège des enseignants.
4. Les personnels de recherche contractuels recrutés par l'université pour une durée déterminée, exerçant des activités d'enseignement ou de recherche dans l'université, sous réserve que leurs activités d'enseignement soient au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence, ou qu'ils effectuent, en tant que docteurs, une activité de recherche à temps plein. Les post-doctorants recrutés par l'établissement comme personnels de recherche contractuels relèvent de

ces dispositions.

La demande d'inscription sur la liste électorale pour les personnels devra être faite par l'intermédiaire du formulaire figurant en annexe 4 de l'arrêté électoral.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues à l'article 7 de l'arrêté électoral, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au président de l'université de faire procéder à son inscription, y compris le jour du scrutin. En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

II – EXERCICE DU DROIT DE VOTE

Collège des personnels enseignants-chercheurs et enseignants

Les enseignants-chercheurs et enseignants qui bénéficient d'une décharge de service d'enseignement ou d'une décharge d'activité de service ou d'un congé pour recherches ou conversions thématiques sont électeurs dans l'établissement où ils sont affectés en position d'activité ou accueillis en détachement ou mis à disposition, dans les collèges correspondants.

ANNEXE 3

à l'arrêté portant organisation des élections partielles au conseil de
l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) d'Annecy de l'université Savoie Mont Blanc

Scrutin du mardi 28 janvier 2025

Demande d'inscription sur les listes électorales

Je soussigné-e,

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénom (s) :

Enseignant titulaire autre établissement

Enseignant non titulaire hors CDI (comprend ATER, associés, invités, chargés d'enseignement vacataires, agents temporaires vacataires...)

CDD de recherche

Chaire de professeur junior

Post-doctorant

Affectation :

Diplôme :

Habilitation à Diriger des Recherches ou Doctorat d'État

Doctorat (autre que d'université ou d'exercice / doctorat de troisième cycle)

Aucun des diplômes mentionnés ci-dessus

Si personnel enseignant-chercheur, enseignant et personnel de recherche contractuel :

Nombre d'heures d'enseignement équivalent TD effectuées dans l'établissement en 2024-2025 :

Date d'entrée en fonctions :

Discipline d'enseignement :

demande, à ce titre mon inscription sur les listes électorales :

Collège C « Autres enseignants »

Collège D « Chargés d'enseignement »

Pour le scrutin du **mardi 28 janvier 2025**.

Fait à, le

Signature

Ce formulaire dûment complété doit être :

- soit déposé contre accusé de réception auprès des services administratifs de l'IUT d'Annecy, aux lieux et horaires suivants :

Adresse	Lieu de dépôt	Horaires
Sur le campus d' Annecy-Le-Vieux -9 rue de l'Arc en ciel – 74940 Annecy-le-Vieux) auprès de Monsieur Jérémie MACHY ou de Madame Estelle VOILE	Bureaux B453 et B456	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12h.

- soit envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale suivante :
Monsieur le directeur de l'IUT d'Annecy
9 rue de l'Arc-en-Ciel
BP 240
Annecy-le-Vieux
- soit transmis par courrier électronique à l'adresse suivante : secretariat-direction.iut-acy@univ-smb.fr via l'adresse électronique personnelle attribuée par l'établissement

au plus tard le mercredi 22 janvier 2025 à 17h00.

Décision de M. le Président de l'USMB :

Mme / M.

Ne remplit pas les conditions pour être électeur.

Motif :

.....

.....

.....

Fait à Chambéry, le

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

Philippe GALEZ

Les données recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel afin de réaliser votre inscription sur la liste électorale dans le cadre des élections des représentants des usagers aux conseils centraux de novembre 2024 de l'université Savoie Mont Blanc (responsable de traitement). La base légale du traitement est l'obligation légale au regard des articles L. 719-1 et suivants du code de l'éducation. Les destinataires des données sont les services en charge du traitement et de l'organisation des présentes élections, à savoir la direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ainsi que le prestataire du dispositif de vote électronique. Les données sont conservées jusqu'à épuisement des voies de recours en matière de contentieux électoral et au regard des délais d'archivages réglementaires.

Après la proclamation des résultats, vous pouvez continuer à accéder aux données vous concernant, demander leur rectification ou leur effacement. Vous disposez d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour toute question et préalablement à l'exercice de ces droits, nous vous prions de contacter le service en charge des élections sur la boîte mail elections@univ-smb.fr, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de l'université à l'adresse suivante : dpo@grenet.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Pour plus d'information vous pouvez consulter le site cnil.

ANNEXE 4

à l'arrêté portant organisation des élections partielles au conseil de
l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) d'Annecy de l'université Savoie Mont Blanc

Scrutin du mardi 28 janvier 2025

Demande de rectification des listes électorales

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander de faire procéder à son inscription y compris le jour du scrutin. En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Je soussigné-e,

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénom (s) :

Personnels

Titulaire

Non titulaire

Enseignant-chercheur, enseignant

Chercheur

Diplôme :

Habilitation à Diriger des Recherches ou
Doctorat d'État

Doctorat (autre que d'université ou d'exercice/
doctorat de troisième cycle)

Aucun des diplômes mentionnés ci-dessus

Affectation :

demande, pour le scrutin du mardi 28 janvier 2025, une rectification sur la liste électorale du conseil de l'IUT d'Annecy, dans le :

Collège C « Autres enseignants »

Collège D « Chargés d'enseignement »

Pour le motif suivant :

Fait à, le

Signature

Ce formulaire doit être transmis :

- soit auprès du service administratif de l'IUT d'Annecy, aux lieux et horaires suivants contre accusé de réception:

Adresse	Lieu de dépôt	Horaires
Sur le campus d' Annecy-Le-Vieux -9 rue de l'Arc en ciel – 74940 Annecy-le-Vieux) auprès de Monsieur Jérémy MACHY ou de Madame Estelle VOILE	Bureaux B453 et B456	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12h

- soit envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale suivante :
Monsieur le directeur de l'IUT d'Annecy
9 rue de l'Arc-en-Ciel
BP 240 Annecy-le-Vieux
- soit transmis par courrier électronique à l'adresse suivante : secretariat-direction.iut-acy@univ-smb.fr via l'adresse électronique personnelle attribuée par l'établissement.

au plus tard le mercredi 22 janvier 2025 à 17h00

Les données recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel afin de réaliser votre inscription sur la liste électorale dans le cadre des élections des représentants des usagers aux conseils centraux de novembre 2024 de l'université Savoie Mont Blanc (responsable de traitement). La base légale du traitement est l'obligation légale au regard des articles L. 719-1 et suivants du code de l'éducation.

Les destinataires des données sont les services en charge du traitement et de l'organisation des présentes élections, à savoir la direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ainsi que le prestataire du dispositif de vote électronique.

Les données sont conservées jusqu'à épuisement des voies de recours en matière de contentieux électoral et au regard des délais d'archivages réglementaires.

Après la proclamation des résultats, vous pouvez continuer à accéder aux données vous concernant, demander leur rectification ou leur effacement. Vous disposez d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour toute question et préalablement à l'exercice de ces droits, nous vous prions de contacter le service en charge des élections sur la boîte mail elections@univ-smb.fr, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de l'université à l'adresse suivante : dpo@grenet.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Pour plus d'information vous pouvez consulter le site [cnil](http://cnil.fr).

ANNEXE 5

à l'arrêté portant organisation des élections partielles au conseil
de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) d'Annecy de l'université Savoie Mont Blanc

Scrutin du mardi 28 janvier 2025

DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

(Il est recommandé d'utiliser un stylo bleu afin de pouvoir vérifier l'authenticité de la signature)

Cette déclaration individuelle de candidature doit être :

Modalité	Lieu
Soit transmise par lettre recommandée avec accusé réception	Monsieur le directeur de l'IUT d'Annecy 9 rue de l'Arc-en-Ciel BP 240 Annecy-le-Vieux 74942 Annecy
Soit être déposée auprès du personnel administratif de l'IUT d'Annecy :	Auprès de Monsieur Jérémy MACHY (Bureau B453) ou de Madame Estelle VOILE (Bureau B456) Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12h. Sur le site d'Annecy-le-Vieux

impérativement avant le lundi 20 janvier 2025 à 12 heures.

Je soussigné-e

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénom :

Date de naissance :

déclare me porter candidat-e au conseil de l'IUT d'Annecy dans le collège :

Collège C : « Autres enseignants »

Collège D : « Chargés d'enseignement »

sur la liste intitulée

soutenue par (facultatif)

en n°..... sur cette liste.

Date :..... Signature :

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Les candidatures peuvent être déposées dès la publication de l'arrêté n°2024-676 portant organisation des élections partielles au conseil de l'IUT d'Annecy de de l'université Savoie Mont Blanc.

Lors du dépôt des candidatures auprès du service administratif de l'IUT d'Annecy, il est remis un récépissé de confirmation du dépôt des déclarations individuelles de candidatures à la personne dépositaire. Ce récépissé ne préjuge pas de la recevabilité des candidatures, mais atteste que les déclarations individuelles de candidatures ont été déposées dans le délai imparti, accompagnée des pièces demandées.

En cas d'envoi par la poste, le pli doit être posté de façon à ce qu'il parvienne au plus tard aux dates et heures de clôture arrêtées.

Les données recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel afin de réaliser votre inscription sur la liste électorale dans le cadre des élections des représentants des usagers aux conseils centraux de novembre 2024 de l'université Savoie Mont Blanc (responsable de traitement). La base légale du traitement est l'obligation légale au regard des articles L. 719-1 et suivants du code de l'éducation. Les destinataires des données sont les services en charge du traitement et de l'organisation des présentes élections, à savoir la direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ainsi que le prestataire du dispositif de vote électronique.

Les données sont conservées jusqu'à épuisement des voies de recours en matière de contentieux électoral et au regard des délais d'archivages réglementaires.

Après la proclamation des résultats, vous pouvez continuer à accéder aux données vous concernant, demander leur rectification ou leur effacement. Vous disposez d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour toute question et préalablement à l'exercice de ces droits, nous vous prions de contacter le service en charge des élections sur la boîte mail elections@univ-smb.fr, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de l'université à l'adresse suivante : dpo@grenet.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Pour plus d'information vous pouvez consulter le site cnil.fr.

**ÉLECTIONS PARTIELLES AU CONSEIL DE
L'IUT D'ANECY
DE L'UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC**

Scrutin du mardi 28 janvier 2025

BULLETIN DE VOTE

COLLÈGE C AUTRES ENSEIGNANTS

Logo éventuel

Reprendre les civilités (M. ou Mme), noms d'usage et prénoms du candidat tels qu'indiqué sur la candidature.

**ÉLECTIONS PARTIELLES AU CONSEIL DE
L'IUT D'ANECY
DE L'UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC**

Scrutin du mardi 28 janvier 2025

BULLETIN DE VOTE

COLLÈGE D CHARGÉS D'ENSEIGNEMENT

Logo éventuel

Reprendre les civilités (M. ou Mme), noms d'usage et prénoms du candidat tels qu'indiqué sur la candidature.

N.B. Toute indication manuscrite entraînera la nullité du bulletin de vote

N.B. Toute indication manuscrite entraînera la nullité du bulletin de vote

ANNEXE 7

à l'arrêté portant organisation des élections partielles au conseil de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) d'Annecy de l'université Savoie Mont Blanc

Scrutin du mardi 28 janvier 2025

FORMULAIRE DE PROCURATION

(Il est recommandé d'utiliser un stylo bleu afin de pouvoir vérifier l'authenticité de la signature)

Je soussigné-e (Nom et Prénom) : **Mandant¹**

du collège

- Collège C : « Autres enseignants »
 Collège D : « Chargés d'enseignement »

déclare donner procuration à :

Mme / M. **Mandataire¹**

Inscrit dans le même collège, pour voter en mes lieu et place le mardi 28 janvier 2025.

Date :

Signature

Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement. Le mandant doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé.

La procuration écrite lisiblement doit mentionner les nom et prénom du mandataire. Elle est signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée.

La procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin.

Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats (un électeur dispose de ce fait, en plus de la voix qu'il détient, de deux procurations au maximum et peut être amené à voter trois fois au plus).

¹ **Le mandant et le mandataire doivent appartenir au même collège.**